

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2026
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N° 15948*08

Désignation de l'entreprise		2ID		Néant ☐ *				
Adresse de l'entreprise		QUARTIER LES BLACHES		26190 SAINT-THOMAS-EN-ROYANS				
SIRET		7 5 2 4 5 7 8 4 6 0 0 0 1 8						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12				
				Exercice N clos le				
				3 1 1 2 2 0 2 5				
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions				
		1		2				
				Net				
				3				
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010		012		
		{	Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *			028	1 335 923	030	714 443	621 480
	Immobilisations financières* (1)			040	15	042		15
	Total I (5)			044	1 335 938	048	714 443	621 495
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052		
		Marchandises *		060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes			064		066		
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068		070		
			Autres* (3)	072	998	074		998
	Charges constatées d'avance *			092		094		
	Valeurs mobilières de placement			080		082		
	Disponibilités			084	91 102	086		91 102
	Total II			096	92 100	098		92 100
	Total général (I + II)			110	1 428 037	112	714 443	713 595
PASSIF						Exercice N NET		
						1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120			10 000	
	Ecart de réévaluation			124				
	Réserve légale			126			1 000	
	Réserves réglementées *			130				
	Autres réserves ()	dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131		132			302 753	
	Report à nouveau			134				
	Résultat de l'exercice			136			67 980	
	Subventions d'investissement			137				
	Provisions réglementées			140				
	Total I			142			381 733	
Provisions pour risques et charges			Total II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			308 973	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166			5 988	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169	169	11 310	172			16 847	
	Comptes courants d'associés			173				
	Autres dettes			175			53	
	Produits constatés d'avance			174				
	Total III			176			331 861	
Total général (I + II + III)				180			713 595	
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		146 719	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise 21D

Néant ☐ *

Exercice N clos le

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

☐

3 1 1 2 2 0 2 5

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				210				
	Production vendue { biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires {	209		214				
			215						
			217		218	196 429			
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222				
	Production immobilisée*				224				
	Subventions d'exploitation reçues				226				
	Autres produits				230	1			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	196 430			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234				
	Variation de stocks (marchandises)*				236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240				
	Autres charges externes* (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)				242	12 942			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)	243	485		244	10 409			
	Rémunérations du personnel*				250				
	Cotisations sociales (dont cotisation personnelle de l'exploitant)	380			252				
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, I-2°, al.3 du CGI)	255			254	82 963			
	Dotations aux dépréciations				256				
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259			262				
		260							
Total des charges d'exploitation (II)					264	106 313			
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	90 116			
Produits financiers (III) 280									
Charges financières (V)					294	5 143			
Produits exceptionnels (IV)					290				
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300				
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348						
Impôt sur les bénéfices* (VII)					306	16 993			
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)					310	67 980			
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	67 980	314			
Régime d'impôt	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316					
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318					
	Provisions non déductibles*			322					
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)			324	16 993				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997			
	Entreprises nouvelles (44 sexies)					986	ZFU -TE (44, octies A)	987	342
France Ruralités Revitalisation FRR (44 quinquies A)					181	JEI (44. sexies A)	989		
ZRD (44 terdecies)					127	ZRR (44. quinquies)	138		
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)					991	Investissements et souscriptions outre-mer	344		
ZFANG (44 quaterdecies)					345	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
BUD (44 sexdecies)					992				
Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346		350			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655					
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)			643					
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)			645					
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)			647					
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)			648					
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)			641					
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)			990					
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)			649						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	84 973	354
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356					
	Déficits antérieurs reportables : *							360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	84 973	372

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

w

2ID

**Société par actions simplifiée
au capital de 4 510 000 euros
Siège social : QUARTIER LES BLACHES
26190 SAINT THOMAS EN ROYANS**

752 457 846 RCS ROMANS

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 29 MAI 2026**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 67 980,05 euros en totalité à la distribution d'un dividende à l'associé unique.

Nous vous proposons en outre de prélever sur le compte "autres réserves" la somme de 232 019,95 euros pour parvenir à la distribution d'un dividende global de 300 000,00 euros, soit 300 euros par action.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} juin 2026.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 300 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable au 1^{er} janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

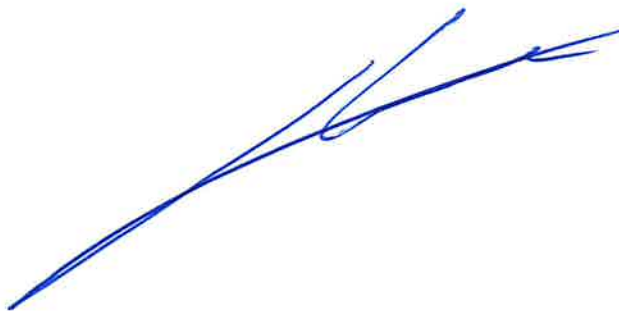
u

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the text 'Le Président'.